



Vers de nouvelles normes internationales du travail pour les travailleurs domestiques

Deuxième discussion
(juillet 2011)

Pourquoi de nouvelles normes internationales pour les travailleurs domestiques?



- Le travail domestique est invisible et pauvrement légiféré
- Une protection légale inappropriée donne lieu à de mauvaises conditions de travail
- Les travailleurs domestiques sont vulnérables face aux abus des droits fondamentaux de l'homme

Pourquoi de nouvelles normes internationales pour les travailleurs domestiques?



- Les travailleurs domestiques sont majoritairement des femmes et des filles, souvent migrantes et par conséquent particulièrement vulnérables face à l'abus
- La demande de travail domestique (spécialement pour les soins à la personne) croît de par le monde
- Il faut des normes globales minimales pour atténuer les lacunes dans la protection des travailleurs.

Le mouvement est en marche



- Récentes initiatives au niveau législatif et politique (ex. *Chine, Inde, Indonésie, Jordanie, Liban, Philippines, Etats Unis (NY), Zambie*).
- Demande croissante d'assistance technique de la part du BIT.
- Les entités de l'ONU appellent à l'action dans la protection des travailleurs domestiques.
 - Nécessité d'un cadre de référence global

Le processus de mise en place des normes



- Mars 2008 Le Conseil d'Administration du BIT initie une procédure en vue de l'adoption de nouvelles normes internationales du travail sur le travail décent pour les travailleurs domestiques (double discussion)
- Juin 2010 Le Conférence Internationale du Travail (CIT) tient la 1ère discussion et adopte les **Conclusions**
- Août à nov. 2010 Le projet de normes préparé par le Bureau ("Rapport marron") est envoyé aux Etats Membres pour commentaires
- Mars 2011 Publication du "Rapport bleu" contenant un résumé des commentaires reçus et le projet de normes révisé
- Juin 2011** La CIT tient sa 2ème discussion en vue d'adopter les normes (Convention et Recommandation)

Rapport marron: réponses



Un haut taux de réponses:

- **Plus de 90 Etats Membres** du BIT, de toutes les régions du monde, répondent
- Les **Nations Unies** et la **Commission Européenne** répondent également

Rapport marron



- Réponses des gouvernements par région

Region	Nombre de pays	Réponses reçues (*)	Taux de réponses
Amériques	35	17 (26)	46%
Afrique	53	19 (10)	36%
Etats Arabes	11	8 (11)	72%
Asie	33	9 (15)	27%
Europe	51	37 (30)	73%
Total	183	90 (92)	49%

(*) réponses reçues au questionnaire du Rapport blanc

Rapport bleu



- **Rapport IV(2A)**
 - **Résumé des commentaires** reçus aux textes contenus dans le Rapport marron
 - **Commentaire du Bureau:** explications des changements au projet de normes, et suggestions pour de possibles alternatives au texte

- **Rapport IV(2B)**
 - Version révisée de la **Convention** et de la **Recommandation**
 - Base pour une 2nde discussion en juin 2011

Les normes proposées



Definitions

- Travail domestique = travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages
- Travailleur(euse) domestique = personne exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail
- Exclues: les personnes effectuant un travail domestique seulement de manière occasionnelle ou sporadique sans en faire un moyen de gagner sa vie.

Champ d'application

- Tous les travailleurs domestiques
- Possibilité d'exclure certaines catégories de travailleurs (clause de flexibilité)

Proposition de Convention



Article	Sujet
1, 2	Definitions, champ d'application, clause de flexibilité
3, 4	Droits humains, travail des enfants
5	Conditions d'emploi équitables, conditions de travail et de vie décentes
6	Information sur les conditions d'emploi, contrats écrits
7	Protection des travailleurs domestiques migrants
8	Protection contre l'abus et le harcèlement
9	Travailleurs domestiques hébergés, documents de voyage & papiers d'identité, respect de la vie privée

Proposition de Convention (suite)



Article	Sujet
10	Temps de travail
11	Régime de salaire minimum
12	Protection des salaires, paiement en nature
13, 14	Sécurité et santé au travail, sécurité sociale
15	Accès aux mécanismes de règlement des différends
16	Respect de la législation nationale
17	Protection contre les pratiques abusives des agences d'emploi
18	Mise en oeuvre de la Convention

Proposition de Recommandation



Point	Sujet
2	Liberté syndicale et droit de négociation collective
3	Discrimination, examens médicaux
4	Protection des jeunes travailleurs domestiques
5	Information sur les conditions d'emploi, contrats types
6 – 12	Temps de travail
13 - 15	Protection des salaires, paiement en nature
16	Logement et nourriture
17	Rupture de contrat (travailleurs domestiques hébergés)

Proposition de Recommandation (suite)



Point	Sujet
18, 19	Sécurité et santé au travail, sécurité sociale
20, 21	Protection supplémentaire pour les travailleurs domestiques migrants
22	Développement continu des compétences et qualifications, y compris l'alphabétisation Droit des travailleurs domestiques et efforts généraux pour la conciliation vie professionnelle / responsabilités familiales Indicateurs et systèmes de collecte de données sur le travail domestique
23	Coopération internationale

La deuxième discussion



- Thèmes identifiés dans de nombreuses réponses et demandant une discussion poussée:
 - Définition et champ d'application
 - Temps de travail
 - Sécurité et santé au travail
 - Agences de recrutement
 - Respect de la vie privée



- Mise en place d'un comité technique, le **Comité sur les Travailleurs Domestiques**
- Travail du Comité: déclarations générales et processus de modifications
- **Rapport du Comité**, y compris les normes proposées devant être adoptées en Plénière
- Le Comité de Rédaction de la Conférence établit les textes finaux
- Décision finale prise par vote en plénière (2/3 de votes requis)